

┌ CFVU DU 22 FEVRIER 2021 ┐

PARTIE – INFORMATIONS

01/ ACTUALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Présentation aux nouveaux membres – Séance du 22 février 2021.

La composition de la CFVU

Membres internes

La CFVU comprend **37 membres**, dont **33 membres** internes, à savoir :

- 14 représentant.es des **enseignant.es-chercheur.es** et des personnels assimilés, des enseignant.es et des chercheur.es en exercice dans l'établissement (7 dans chaque collège, A et B)
- 14 représentant.es des **étudiant.es** et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrit.es dans l'établissement (5 du secteur Droit, Economie, Gestion - DEG et 9 du secteur Lettres, Sciences Humaines - LSH)
- 5 représentant.es des **personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques** en exercice dans l'établissement

La composition de la CFVU

Membres externes

La CFVU compte aussi **4 personnalités extérieures** à l'établissement :

- un.e représentant.e du Collège Coopératif Auvergne Rhône-Alpes (CCAURA), qui est devenue **OCELLIA** (Ecole des métiers santé social Lyon) depuis le 1^{er} janvier 2021.
- un.e représentant.e d'un **lycée**, établissement d'enseignement secondaire public (**Lycée Edouard HERRIOT – LYON**),
- **deux personnalités** désignées à titre personnel par les membres de la Commission,

Le/la Directeur/trice du **CROUS** ou son/sa représentant.e assiste à la CFVU.

Fonctionnement de la CFVU

La CFVU ne peut siéger que si le quorum est constaté en début de séance (soit a minima **19 membres présents** ou représentés)

A défaut de constat du quorum en début de séance, une CFVU est reconvoquée dans un délai maximum de 8 jours, avec le même ordre du jour.

D'où importance d'obtenir des procurations pour que l'instance puisse se tenir

En ce qui concerne **les étudiant.es**, en cas d'absence du/de la titulaire, son/sa suppléant.e le/la remplace. Si le/la titulaire et le/la suppléant.e sont empêché.es, le/la titulaire peut **donner procuration à un.e autre étudiant.e membre du Conseil.**

Les attributions de la CFVU

- **Pouvoir consultatif** (partie avis) : par exemple, campagne d'admission, calendrier universitaire, projets votés par la sous-commissions Projets CVEC
- **Pouvoir de décision** (partie adoptions) : par exemple, les modalités de contrôle des connaissances, les modifications de maquettes, les règlements internes

La CFVU adopte :

- les règles relatives aux **examens** et à l'évaluation des enseignements ;
- les mesures recherchant la **réussite** du plus grand nombre d'étudiant.es ;
- les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'**orientation**, de la validation des acquis, faciliter **l'entrée dans la vie active**, favoriser les **activités culturelles, sportives, sociales ou associatives** pour les étudiant.es ;
- les mesures de nature à améliorer les **conditions de vie et de travail** ;
- des mesures visant à promouvoir et développer des **interactions entre sciences et société** ;
- les mesures nécessaires à l'accueil et à la **réussite des étudiant.es présentant un handicap** ou un trouble invalidant de la santé.

Les liens avec les autres instances

- La CFVU élit en son sein une instance préparatoire, composée
 - du/de la Vice-Président.e formation et vie étudiante,
 - du/de la Vice-Président.e étudiant.e du Conseil académique;
 - de 5 membres élu.es de la CFVU comprenant 2 enseignant.es ou assimilé.es, 1 personnel BIATSS, 2 étudiant.es.
- Le Conseil d'Administration (CA) valide les avis de la CFVU, en particulier tous les points qui supposent un engagement financier de l'Université (ex. : accords et conventions signés par le/la Président.e de l'établissement)
- Le Conseil Académique (CAc) rassemble la Commission Recherche (CR) et la CFVU, deux commissions qui ont chacune un pouvoir de décision propre. Le CAc peut siéger en formation plénière ou restreinte.

La CFVU en pratique

- L'instance préparatoire se réunit quinze jours avant la CFVU pour examiner le projet d'ordre du jour.
- L'ordre du jour définitif est validé par la **Présidence**.
- Une semaine avant la CFVU, la convocation rappelant cet ordre du jour est transmise à tous les membres, accompagnée d'une procuration et d'un lien permettant de consulter les documents sur la BUL.
- La CFVU se réunit une fois par mois, vote les points qui relèvent de sa compétence à la majorité des suffrages exprimés, émet des avis à l'attention du Conseil d'Administration.
- Les délibérations précisant ces adoptions et avis sont publiées sur l'Intranet dans la semaine qui suit la CFVU.

Textes réglementaires et pages web à consulter

Sur l'Intranet

- <https://www.univ-lyon2.fr/vie-institutionnelle-et-projets/instances/instances>

- <https://www.univ-lyon2.fr/actes-administratifs-et-decisions>

➤ A consulter dans le règlement intérieur :

p. 57 : charte de l'él.u.e étudiant.e

p. 28 La commission FSDIE (fonds de solidarité des initiatives étudiantes) *cette commission est renommée aujourd'hui **Commission CVEC** (Contribution Vie Etudiante et de Campus)*

➤ A consulter dans les statuts :

p. 18-19 : section III La commission de la Formation et de la Vie Etudiante du Conseil Académique (CFVU) – composition, fonctionnement, instance préparatoire, attributions.